

1 Les mesures barrières et d'hygiène renforcées

Les mesures barrières appliquées par tous à tout moment.
Port du masque chirurgical pour l'ensemble des **salariés et visiteurs** en continu, y compris les prestataires.
La désinfection (ou lavage) des mains avant un contact avec le résident, avant un soin, entre chaque action différente, et après un contact direct avec un résident ou son environnement.
La formation aux règles d'hygiène obligatoire en e-learning pour l'ensemble des salariés et tout nouveau collaborateur.

2 Réaliser les tests

Les tests PCR seront demandés aux nouveaux professionnels CDI et CDD 2 jours avant leur prise de poste, ainsi qu'aux professionnels à leur retour de congés. Ils seront réalisés systématiquement pour les résidents ou salariés, vaccinés ou non, présentant le moindre symptôme. Ils seront aussi réalisés régulièrement pour les salariés non vaccinés, et systématiquement lors de cas contacts ou à risque. Si un résident ou un salarié est testé positif, les tests seront généralisés à tous résidents non vaccinés et à tous les collaborateurs non vaccinés.

3 L'établissement est organisé en hameaux de vie

L'organisation en hameaux de vie, quand les locaux le permettent préfigure l'organisation idéale, pour permettre plus de convivialité, de sérénité, de personnalisation.
La rencontre avec d'autres résidents localisés sur d'autres hameaux, les activités collectives entre résidents de hameaux différents et les prises de repas sont possibles pour les résidents vaccinés, les tables seront néanmoins séparées d'une distance de 2m. Elles sont aussi envisageables pour les résidents non vaccinés en respectant la distanciation physique de 2 m ou le port du masque.

4 La vie sociale, activités et animations

Les activités collectives peuvent être réalisées avec les résidents vaccinés de différents hameaux de vie. Pour les résidents non vaccinés, il sera respecté une distance de 2 m entre chaque résident ou le port du masque.
L'intervention de professionnels et de bénévoles habituels se fait selon le protocole en vigueur.
Le PASA s'organise en journée pour les résidents, une journée spécifique pour les personnes non vaccinées pouvant être organisée le cas échéant.

5 L'accès aux jardins et aux extérieurs

L'accès aux jardins est libre aux résidents qui le souhaitent.
Les promenades autour de la maison pour les résidents autonomes sont possibles.

6 Les sorties collectives

Les sorties collectives sont à nouveau autorisées, pour les résidents vaccinés, si l'établissement n'est pas dans un territoire faisant l'objet d'une « surveillance renforcée ». On évitera les lieux à forte fréquentation, et les gestes barrières seront maintenus.
Tout retour de sortie, pour un résident non vacciné, doit faire l'objet d'une surveillance d'apparition de symptômes et la prise de température quotidienne doit être réalisée.

7 Les sorties individuelles

Les sorties individuelles (en milieu extérieur ou chez les proches) sont autorisées pour tous les résidents, sauf si l'établissement est dans un territoire en « surveillance renforcée ».
Tout retour de sortie, pour un résident non vacciné, doit faire l'objet d'une surveillance d'apparition de symptômes et la prise de température quotidienne doit être réalisée. En retour d'une sortie dans la famille, un test pcr sera réalisé à J+4 et J+7 .

8 Les visites des proches sont encouragées

Une présence 7 jours sur 7 est organisée pour accueillir les visiteurs, idéalement sur rendez-vous, mais aussi de manière spontanée si le rendez-vous n'était pas possible. La charte des visiteurs avec le protocole d'hygiène sera présentée et signée (une seule fois). Les visiteurs sont invités à procéder à des tests pcr ou antigéniques avant les visites, exceptés pour les visiteurs vaccinés.
Les visites sont privilégiées en extérieur et dans les jardins, et à défaut en salon dédié.
A condition que les proches soient accompagnés à l'aller et au retour par un membre du personnel, les visites en chambre, pour les résidents vaccinés, sont redevenues possibles, si l'établissement n'est pas dans un territoire en « surveillance renforcée » (2 personnes maximum).
Pour les résidents non vaccinés ces visites en chambre sont possibles, mais le résident sera soumis à test PCR à J+4 et J+7.
La prise de repas avec un ou deux proches dans un salon dédié en respectant 2 m entre les convives est autorisée si l'établissement n'est pas dans un territoire en « surveillance renforcée ».
Un seul accès intérieur est possible avec un passage obligatoire à une borne dédiée pour signer le registre des visites, mettre un masque et se désinfecter les mains.
Les visites sont possibles aux mineurs avec le port du masque obligatoire.
Toutes les visites nécessiteront le port du masque en continu du visiteur et la désinfection régulière des mains. Lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières, la direction de l'établissement pourra interdire à ces proches la visite.



Nos 15 engagements post-vaccination anti Covid-19

[2/2, version au 15/03/2021]

- | | | | |
|----|--|--|---|
| 9 | Tenue des salariés et vestiaires adaptés | Des protocoles spécifiques sont à appliquer à l'arrivée et à la sortie des collaborateurs. Chacun bénéficie d'une tenue propre quotidienne. |  |
| 10 | Intervenants professionnels et bénévoles | La venue des professionnels et bénévoles est encouragée. Il est rappelé le protocole par différents moyens (affichage, courrier, courriel) pour tous nos intervenants et la charte d'engagement sera signée. |  |
| 11 | Rendez-vous médicaux et paramédicaux à l'extérieur et hospitalisation | Lors des rendez-vous médicaux à l'extérieur, le masque doit être porté. Lorsque l'établissement est situé dans un territoire en « surveillance renforcée », tout retour d'un rendez-vous extérieur, pour un résident non vacciné, doit faire l'objet d'une surveillance d'apparition de symptômes et la prise de température quotidienne doit être réalisée. Tout retour d'hospitalisation de plusieurs jours ne sera autorisé qu'après le résultat d'un test PCR négatif, pour les résidents non vaccinés. |  |
| 12 | Savoir recourir à l'hospitalisation pour les cas positifs | Tout résident cas confirmé Covid-19 peut être suivi en chambre au sein de l'établissement. Il sera hospitalisé en prenant en compte le consentement de la personne, les signes cliniques et les éléments de contexte de la personne et de l'établissement. Nous discuterons collégialement (via l'astreinte gériatrique « personnes âgées +/- soins palliatifs », le cas échéant) de l'orientation adéquate pour les résidents positifs au Covid-19 entre une prise en charge au sein de l'établissement, avec appui éventuel HAD, ou via une hospitalisation en soins critiques. |  |
| 13 | Les nouvelles admissions au sein de l'établissement | Les admissions sont possibles uniquement pour les établissements sans cas de covid-19 confirmé. La visite de l'établissement, dans le cadre de l'admission est rétablie. En amont de l'accueil du nouveau résident, il est transmis le protocole de visites, le résident et l'accompagnant familial. Il conviendra de s'enquérir du statut vaccinal du résident, auprès du résident lui-même, de son médecin ou de ses proches. Si le résident est orienté par un établissement hospitalier, il faudra se rapprocher de l'équipe de soins de ce dernier afin de procéder à la première dose. Si le résident vient du domicile, il faudra évaluer avec les proches familiaux et le médecin traitant (ou encore le SSIAD ou l'HAD) les possibilités d'accès à un centre de vaccination (hôpital, MSP,...). En cas d'impossibilité de recours à la vaccination ou de non acceptation par le résident, il sera soumis aux protocoles s'appliquant aux personnes non vaccinées (confinement de 7 jours, à réviser en fonction du résultat du test). |  |
| 14 | Organiser la vie de l'équipe en toute sécurité | Les moments d'échanges et de management collectifs restent impératifs dans le respect des mesures barrières. |  |
| 15 | Les accueils de jour | Les accueils de jour sans entrée séparée sont désormais ouverts aux résidents vaccinés. Nous appliquons les limitations d'accès aux accueils de jour et privilégions les groupes composés des mêmes personnes. Les personnes présentant des vulnérabilités particulières (risque de dégradation de l'autonomie, épuisement de l'aidant) seront privilégiées. |  |

- Les mesures d'assouplissement décrites dans le présent document concernent, sauf disposition contraire, les résidents vaccinés.
- Nous proposons aux résidents non-vaccinés des mesures spécifiques destinées à les protéger
- Les résidents non-vaccinés peuvent cependant, par démarche individuelle et expressément formulée, demander à bénéficier, en tout ou partie, du régime réservé aux vaccinés .
- Si un doute existe sur la capacité du résident non-vacciné à exprimer un choix libre et éclairé à ce propos, une procédure spécifique sera mise en place pour prendre une décision. Elle s'inspirera de ce qui a été fait pour la décision de non-vaccination du résident concerné

Nota bene

Les résidents testés positifs sont considérés comme vaccinés, sauf s'ils sont encore contagieux. Entre trois et six mois après leur contamination, on procèdera à leur vaccination. A défaut, au bout de six mois, ils seront considérés comme des non-vaccinés.